

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1283**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Technicien de maintenance de systèmes énergie propulsion

Nouvel intitulé : Maintenicien de systèmes énergie propulsion

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de la Défense - Marine Nationale	Commandant du centre d'instruction naval de Saint-Mandrier par délégation du ministre

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

252r Entretien et réparation des automobiles, cycles et motocycles, véhicules industriels, engins agricoles et de chantiers; Entretien, maintenance, réparation de moteurs thermiques et de machineries de navire

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'emploi de Technicien de maintenance de systèmes énergie propulsion concerne trois domaines d'activités :

1) Domaine de la maintenance préventive et corrective

- Remettre en état, par échanges de pièces, d'éléments ou par réparation, les installations
- Assurer, à partir de consignes, plans et programmes de maintenance, l'entretien courant
- Démonter et remonter un ensemble de petite mécanique simple
- Procéder à des interventions simples, de type remplacement ou branchement d'organes, ensembles liés à d'autres technologies
- Contrôler, à tous les stades d'intervention, le fonctionnement des automatismes mécaniques
- Utiliser l'outillage spécifique du mécanicien et de l'électrotechnicien
- Utiliser les instruments de métrologie
- Rendre compte de l'intervention
- Appliquer les méthodes élémentaires d'intervention sur un mécanisme et les techniques de petite réparation
- Appliquer les règles individuelles Hygiène Sécurité Condition de Travail liées aux travaux de maintenance

2) Domaine de la mise en œuvre et de la conduite nautique

- Effectuer une ronde technique en toute sécurité
- Surveiller l'évolution des paramètres liés aux équipements
- Rendre compte de toute anomalie et réagir aux avaries
- Participer à la conduite d'une installation

3) Domaine de la sécurité et de la lutte contre les sinistres

- Mettre en œuvre le matériel individuel d'intervention et de lutte
 - S'équiper en tenue d'intervention
 - Assurer l'intervention immédiate
 - Effectuer des itinéraires de surveillance
 - Diriger un groupe d'attaque
- Capacités attestées :

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Marine nationale.

Le titulaire de la certification a vocation à exercer comme sous-officier dans la marine nationale.

Le Technicien de maintenance de systèmes énergie propulsion a vocation à servir comme militaire sous-officier de la Marine Nationale, au premier niveau d'emploi de la spécialité de mécanicien naval.

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1310 : Maintenance mécanique industrielle

I1605 : Mécanique de marine

Réglementation d'activités :

L'obtention du statut militaire (sous réserve des conditions de recrutement en vigueur) est exigée par le ministère de la défense pour exercer cet emploi au sein de la marine nationale.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification de Technicien de maintenance de systèmes énergie propulsion comprend 2 composantes :

Composante « Connaissances générales et maritimes » concernant les champs suivants :

- Organisation du bâtiment
- Risques et règles de sécurité
- Cours de machine « génériques »
- Sport
- Installations flotteur-mobilité
- Ensemble machine générique
- Système de conduite centralisée générique

Composante «Pratique professionnelle' concernant les champs suivants :

- La pratique du rondier et de l'opérateur de surveillance en sous ordre
- Ensembles électriques génériques
- Méthodes de maintenance élémentaires et complémentaires
- Outils et consommables élémentaires
- Pratique de l'opérateur de maintenance
- Pratique à bord d'un bâtiment de la marine nationale

Validité des composantes acquises : 3 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Un collège professionnel (25 %), un collège enseignant et cadres d'instruction (en cours de constitution)
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Dispositif VAE non prévu à l'heure actuelle		X	

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 22 juillet 1999 publié au Journal Officiel du 30 juillet 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'CFOM Mécanicien du service général', niveau V.

Arrêté du 2 octobre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'BAT Mécanicien naval', niveau V.

Observations : Anciens intitulés : 'CFOM Mécanicien du service général' jusqu'au 7 novembre 1975 ; 'BAT mécanicien du service général' entre 1975 et 1987 ; 'BAT mécanicien' entre 1987 et 1991.

Arrêté du 22 juillet 1999 publié au Journal Officiel du 30 juillet 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Technicien de maintenance de systèmes énergie propulsion', niveau IV.

Arrêté du 28 mars 2002 publié au Journal Officiel du 6 avril 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

<http://www.marinerecrute.gouv.fr>

<http://www.defense.gouv.fr/marine>

Lieu(x) de certification :

MINISTERE DE LA DEFENSE MARINE NATIONALE DFP/APR 28 bd Victor - 00460 Armées

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**

Anciens libellés de la certification : - 'CFOM Mécanicien du service général', niveau V (Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980)

- 'BAT Mécanicien naval', niveau V. (Arrêté du 2 octobre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995)

Observations : Anciens intitulés : 'CFOM Mécanicien du service général' jusqu'au 7 novembre 1975 ; 'BAT mécanicien du service général' entre 1975 et 1987 ; 'BAT mécanicien' entre 1987 et 1991

Certification suivante : Maintenicien de systèmes énergie propulsion